



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Impossibilité pour des mineurs étudiant à l'étranger de réaliser des tests PCR

Question écrite n° 39554

Texte de la question

Mme Brigitte Kuster alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les difficultés rencontrées par les mineurs français résidant hors du territoire national. En effet, les compagnies aériennes exigent la présentation d'un test PCR négatif pour embarquer sur leurs vols. Pour les enfants mineurs étudiants à l'étranger, cela peut s'avérer problématique puisque certains pays, comme l'Italie, exigent la présence d'un tuteur légal accompagnant le mineur lors de la réalisation dudit test PCR. Ainsi, en l'absence des parents et de tuteur légal, ces mineurs se retrouvent dans l'incapacité à prendre l'avion pour rentrer en France. Les consulats français ont d'ailleurs indiqué aux parents dont les enfants mineurs étudient à l'étranger être dans l'incapacité de leur fournir une réponse quant à leur situation. À l'approche de la fin d'année universitaire, elle lui demande quelles solutions sont à leur disposition pour que leurs enfants puissent rentrer en France.

Texte de la réponse

À la connaissance du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le cas de mineurs français, empêchés de rentrer en France car dans l'impossibilité de réaliser, en l'absence d'un tuteur légal, le test indispensable à présenter aux compagnies de transport et à l'entrée de notre territoire ne s'est présenté qu'une fois, en Italie. La situation de ce mineur s'est d'ailleurs résolue sans qu'aucun de ses parents n'ait à se déplacer. Par ailleurs, depuis le 9 juin, les voyageurs en provenance de pays classés en zone verte, dont l'Italie, peuvent présenter un test antigénique s'ils ne sont pas vaccinés. En Italie, ce type de test peut être réalisé dans les pharmacies et ne requiert pas la présence d'un tuteur pour les jeunes âgés de 14 ans et plus. Si une telle situation devait se reproduire, nos missions consulaires, qui ne sont pas en mesure d'influer sur l'application de la réglementation par les compagnies aériennes, sauraient néanmoins apporter le soutien nécessaire à un mineur isolé et l'aider à trouver une solution pour rejoindre ses parents en France.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Kuster](#)

Circonscription : Paris (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39554

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juin 2021](#), page 4826

Réponse publiée au JO le : [3 août 2021](#), page 6230